



Formations & Sécurité au travail

# Réforme du Système CACES® 2020

Guide pratique des nouvelles  
recommandations

# LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS ET LA RÉNOVATION DU DISPOSITIF APPLICABLE



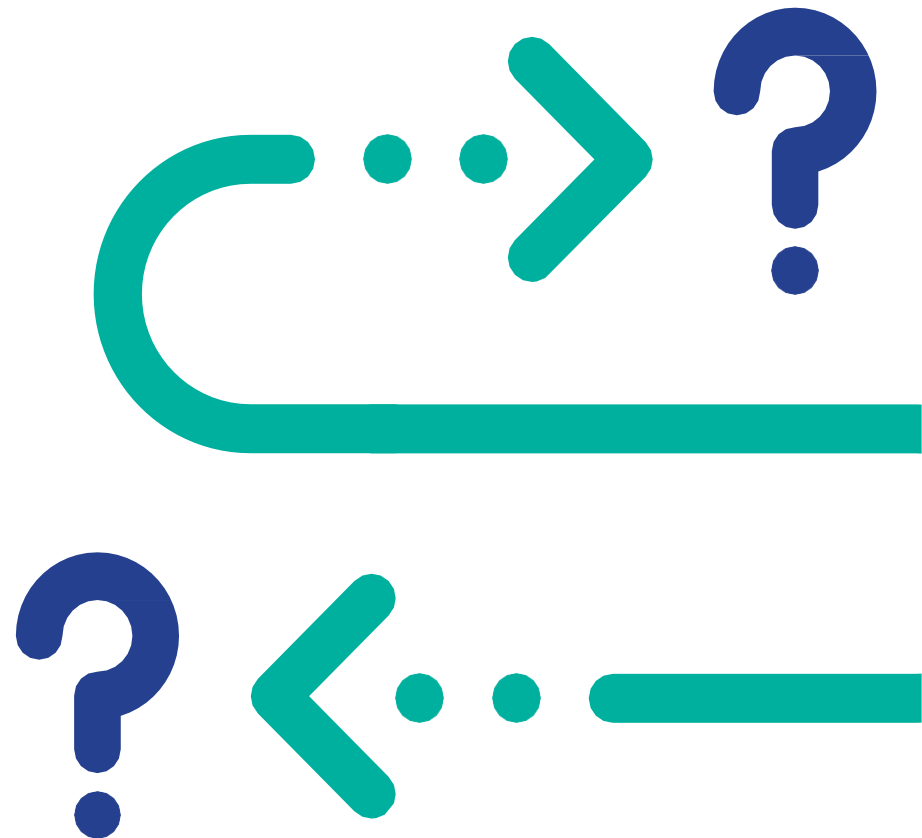
La CNAM a souhaité étendre le dispositif CACES® aux ponts roulants et aux portiques (y compris les semi-portiques) d'une part et aux chariots de manutention gerbeurs à conducteur accompagnant d'autre part, qui sont la cause de nombreux accidents.



La rénovation du dispositif CACES® a notamment pour objectif de rationaliser sa mise en œuvre, de faciliter l'application des recommandations, de clarifier les définitions des familles et catégories d'équipements concernés et de prendre en compte l'évolution des matériels pour répondre aux attentes des entreprises, en intégrant le retour d'expérience acquis depuis sa création.

# MAIS POURQUOI UNE REFORME ?

- Évolution des équipements, apparition de nouveaux engins
- Une stabilité du nombre d'accidents liés à ces équipements (chariots de manutention et engins du BTP notamment)
- Faciliter l'application des recommandations
- Clarifier les définitions des familles et catégories d'équipements
- Évolution des matériels
- Prise en compte de la réforme anti-endommagement des réseaux en intégrant l'évaluation AIPR aux Tests CACES®
- Gestion et délivrance centralisées des certificats



**NEW**

# LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS

**NEW**

**NEW**

**NEW**

**NEW**

**NEW**

**NEW**





## **LES ANCIENNES RECOMMANDATIONS ONT ÉTÉ DÉNONCÉES**

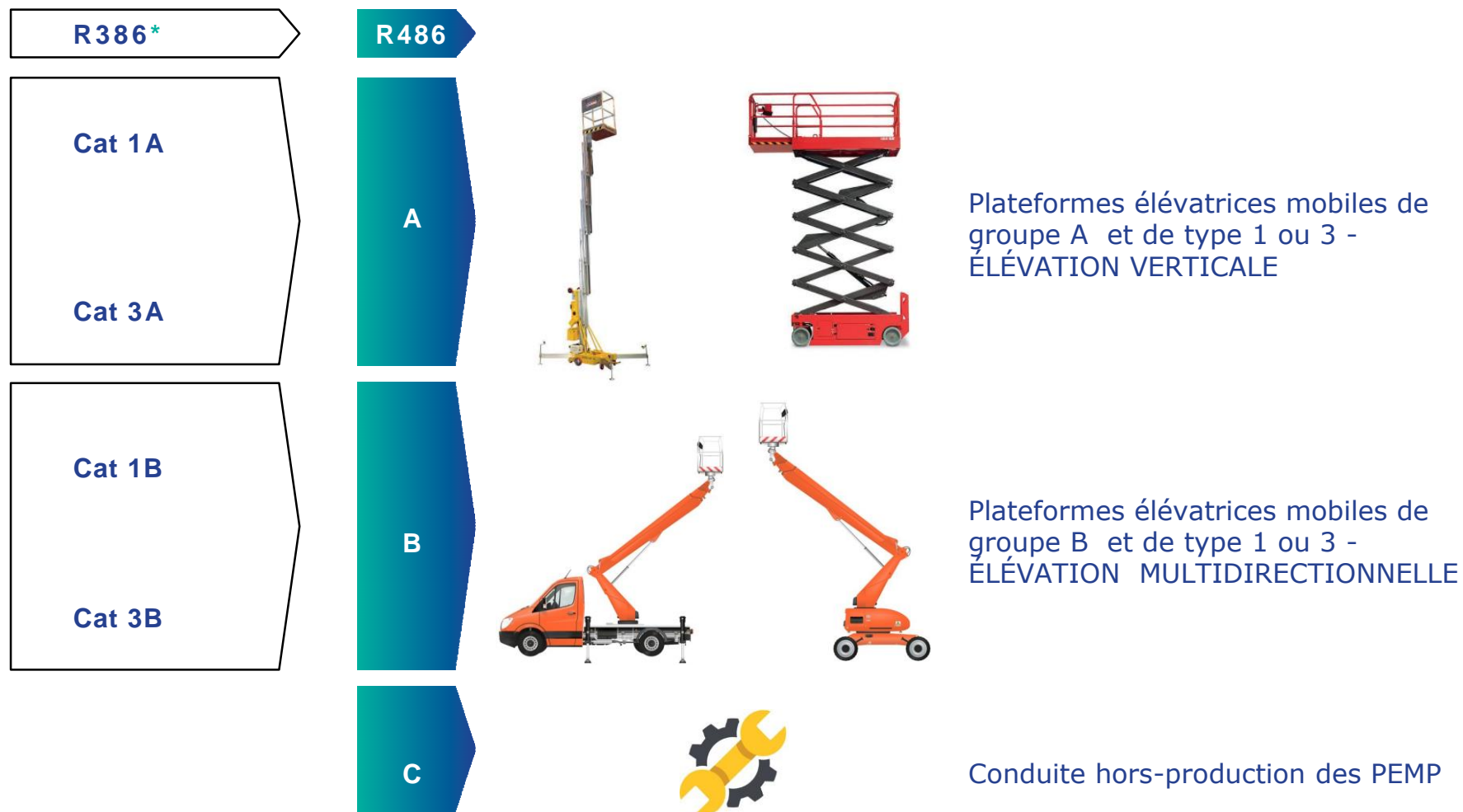
R 372 m	→	R 482 Engins de TP.
R 377 m	→	R 487 Grues à tour.
R 383 m	→	R 483 Grues Mobiles
R 386	→	R 486 Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes
R 389	→	R 489 Chariots élévateurs.
R 390	→	R 490 Grues auxiliaires de chargement.

## **2 NOUVELLES RECOMMANDATIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALIDÉES EN CACES®**

- R 484 Ponts roulants et portiques.
- R 485 Chariots gerbeurs

R372 m	R482		
Cat 1	A		Engins compacts (masse ≤ 6T : pelles hydrauliques, chargeuses, chargeuses-pelleteuses, motobasculeurs, compacteurs de et tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv)
Cat 2	B1		Engins d'extraction à déplacement séquentiel (pelles hydrauliques, à chenilles ou pneumatiques masse > 6T, pelles multifonctions)
	B2		Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel
	B3		Engins rail-route
Cat 3	C2		Engins de réglage à déplacement alternatif (bouteurs, tracteurs à chenille masse > 6T)
Cat 4	C1		Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuses, chargeuses-pelleteuses... masse > 6T)

R372 m	R482		
Cat 5	Hors CACES		
Cat 6	C3		Engins de nivellement alternatif (niveleuses)
Cat 7	D		Engins de compactage masse > 6 T
Cat 8	E		Engins de transport (tombereaux, motobasculeur masse > 6 T tracteurs agricoles > à 100 cv)
Cat 9	F		Chariots de manutention tout-terrain
Cat 10	G		Conduite des engins hors production



\* Pas d'équivalence pour les catégories 2A et 2B





R389

R489

Cat 3

Cat 3  
identique



Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale  $\leq 6T$ )

Cat 4

Cat 4  
identique



Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale  $> 6T$ )

Cat 5

Cat 5  
identique



Chariots élévateurs à mât rétractable

Cat 6

Cat 6



Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher  $> 1,20$  m)



Hors production. Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, essais.

R390

GRUE AUXILIAIRE



R490

**GRUES AUXILIAIRES**  
(poste de commande fixe  
obligatoire - option  
télécommande)

*\*Le délai de réactualisation des épreuves pratiques peuvent être portées à 10 ans sous réserve qu'au terme des 5 ans :*

- L'employeur puisse justifier que le salarié concerné a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite d'un équipement de la catégorie concernée.
- Le salarié passe à nouveau avec succès dans un OTC\* l'évaluation théorique CACES®
- Dans ce cas la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES® mais d'une attestation de réussite au test théorique.

\*OTC Organisme Testeur Certifié

Validité  
CACES®  
5 ans  
et + de  
5 ans\*

## CLASSIFICATION DES GRUES À TOUR - R 487

Cat 1

Grues à tour à montage par éléments à flèche distributrice.

Cat 2

Grues à tour à montage par éléments à flèche relevable.

Cat 3

Grues à tour à montage automatisé.



## CLASSIFICATION DES GRUES MOBILES - R 483

Cat A

Grues mobiles à flèche treillis.

Cat B

Grues mobiles à flèche télescopique.



**\*Le délai de réactualisation des épreuves pratiques peuvent être portées à 10 ans sous réserve qu'au terme des 5 ans :**

- L'employeur puisse justifier que le salarié concerné a réalisé sur ces 5 années au moins 50 jours par an de conduite d'un équipement de la catégorie concernée.
- Le salarié passe à nouveau avec succès dans un OTC\* l'évaluation théorique CACES®
- Dans ce cas la réussite au test théorique ne donnera pas lieu à la délivrance d'un nouveau CACES® mais d'une attestation de réussite au test théorique.

\*OTC Organisme Testeur Certifié

Validité  
CACES®  
5 ans

## CLASSIFICATION DES GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT - R 485

Cat 1

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant  
 $1,20\text{m} < \text{hauteur de levée} \leq 2,5 \text{ m}$

Cat 2

Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant  
hauteur de levée  $> 2,5 \text{ m}$



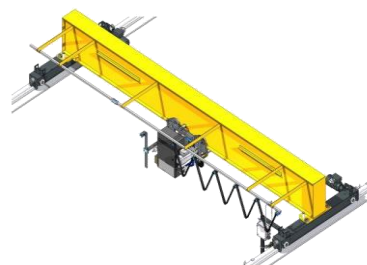
## CLASSIFICATION DES PONTS ROULANTS - R 484

Cat 1

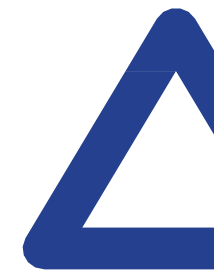
Ponts roulants et portiques – À commande  
au sol

Cat 2

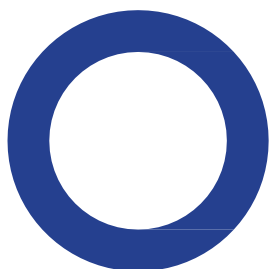
Ponts roulants et portiques – À commande en cabine



# CE QUI CHANGE POUR LE PASSAGE DES TESTS



- LES TESTS SECS SANS FORMATION SONT INTERDITS : Le candidat doit justifier d'une formation préalable, via une attestation prévue dans les recommandations, qu'il dispose des connaissances pratiques et théoriques au maniement de la catégorie concernée.
- ÉCHEC PARTIEL : Si le candidat échoue à l'une des épreuves théorique ou pratique, il garde le bénéfice de la partie réussie pendant 12 mois.
- EXTENSION / TESTS THÉORIQUES : Le candidat garde pendant 12 mois le bénéfice du test théorique. Cela signifie qu'il peut se présenter à des tests pratiques dans une autre catégorie de cette même recommandation sans avoir à repasser le test théorique.
- L'AIPR : L'évaluation par le QCM AIPR est une épreuve optionnelle, complémentaire aux épreuves théoriques des CACES® R.482, qui doit obligatoirement être proposée au client. Elle correspond au profil « opérateur ». Si l'employeur souhaite une évaluation selon un autre profil, elle est traitée de façon indépendante du CACES®
- UNITÉ DE TEMPS : Le nombre de candidats par jour change selon les recommandations. On parle d'unité de temps (entre 0,5 à 1,5 selon les catégories)
- INTRA : Les tests devront répondre aux exigences des nouveaux plateaux techniques comme en centre de formation (superficie minimum, plan de prévention, équipements...).
- Le permis C devient obligatoire pour le passage du CACES® R490.





Formations & Sécurité au travail

## Pour plus de renseignements

Centre de formation ODF

176 Rue d'Irlande 84100 Orange

04.90.61.22.36 – [contact@odformation.com](mailto:contact@odformation.com)